

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-cinq octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Pascal, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Chantal MASSON, Germain LYONNET.

Secrétaire élu : Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Le Conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Mme Renée FONTANEL, épouse de Bernard FONTANEL, ancien Maire de la Commune.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 octobre 2014.

Pascal DAVID précise que lors du dernier conseil municipal, la délibération portait sur l'enquête publique et non sur le projet envisagé par le SYTRAIVAL.

Christine OTTAVY souhaite apporter une rectification aux propos qui lui ont été attribués dans le dernier compte-rendu et qui portent atteinte à son nom. Elle précise que le statut d'autoentrepreneur est indépendant, ce qui exclut la compétence de l'Inspection du travail sur le sujet. En conséquence, un autoentrepreneur ne peut être mis à disposition, à moins qu'il exerce également une activité salariée dans le cadre de laquelle la mise à disposition sera possible.

Elle précise, enfin, que la mise à disposition d'un autoentrepreneur serait constitutive du délit de travail illégal.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Commune de Quincieux a validé les conditions de sa sortie de la Communauté de communes Mont d'Or- Azergues (CCMOA). Elle s'est, en conséquence, engagée à acheter la dernière parcelle située sur la ZA En Chuel. Le transfert de l'emprunt contracté par la CCMOA a été effectué au profit de la Commune.

La Commune doit donc régler cet emprunt et les intérêts qui s'y rattachent.

Christine OTTAVY demande si le prêt ne devait pas être remboursé avant la fin de l'été.

Pascal DAVID lui répond que l'échéance correspondant au remboursement du capital doit être réglée dans la semaine.

Vincent GONNET souhaite s'assurer qu'après ce versement, la Commune ne devra plus d'intérêts sur cet emprunt.

Pascal DAVID lui répond par l'affirmative et ajoute qu'un compromis de vente a été signé pour cette parcelle mais que le bien n'a toujours pas été vendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver la délibération modificative n°3 au budget communal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 6188 Autres frais divers	-2200,00 €
Chapitre 66111 Intérêts réglés à l'échéance	2200,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de permettre le recrutement d'un agent spécialisé en espaces verts pour le Centre technique municipal, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 doit être créé.

Vincent GONNET rappelle que lors du Conseil municipal du 23 septembre le recrutement d'un cadre a été voté et devait s'accompagner du recrutement d'exécutants. Pascal DAVID avait alors indiqué que « pour l'instant, il est seulement prévu de procéder au remplacement de Stéphane THEBAUD et Christian BENOIT ». Vincent GONNET demande si le poste créé rentre dans ce cadre.

Pascal DAVID lui répond que la création du poste relève d'une décision politique en ce que le nouveau responsable technique n'a plus les mêmes fonctions que l'ancien. Il ajoute qu'il est souhaitable que les administratifs gèrent les dossiers et non plus les adjoints comme cela se faisait avant, mais, pour ce faire, il faut disposer du personnel compétent. Il conclut en expliquant que le recrutement d'un agent spécialisé en espaces verts est nécessaire car la personne en poste, actuellement en arrêt maladie, ne sera sûrement pas en mesure de reprendre son poste.

Vincent GONNET souhaite savoir si l'embauche aura un impact sur la masse salariale du personnel communal, ceci, dans le cadre de la maîtrise des dépenses qui, compte tenu de la conjoncture, s'impose aux collectivités.

Pascal DAVID lui indique qu'il n'y aura pas d'impact pour 2014 mais que pour 2015, il n'est pas possible de l'affirmer. Cependant, l'impact devrait être limité dans la mesure où le budget l'agent recruté remplace un agent dont le contrat n'a pas été reconduit.

A 22 voix pour et 1 abstention (Marie-Françoise DORAND), le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE QUINCIEUX

La municipalité de Quincieux proposait jusqu'en juin 2014 des cours d'informatique. La Maison des jeunes et de la culture de Quincieux a décidé de poursuivre cette activité et propose des cours d'informatique à ses adhérents depuis le mois de septembre 2014.

La cotisation demandée aux adhérents est faible au regard du coût que représente la mise en place de cette activité, notamment la prise en charge du salaire de l'animateur. L'ajustement des cotisations au coût réel du service ne pouvant se faire trop brutalement afin de ne pas pénaliser les adhérents et limiter le développement de l'activité, la MJC a sollicité l'aide de la Commune.

Hervé RIPPE présente le dossier.

Chantal MASSON souhaite connaître le nombre d'inscrits à ce cours d'informatique.

Pascal DAVID lui indique que 9 personnes sont inscrites.

Hervé RIPPE précise que la subvention n'a pas été attribuée avant car la MJC voulait s'assurer d'avoir un nombre suffisant de participants.

A l'unanimité des votants (Hervé RIPPE et Patricia TILLY-DESMARS ne participent pas au vote), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à la Maison des jeunes et de la culture de Quincieux pour la mise en place de cours d'informatique.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Deux enseignantes de l'école élémentaire Marius Gros, Mmes Brandon et Darbon-Bozzi, travaillent avec leurs classes sur un projet qui a pour objectif de sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement proche en leur permettant de mieux le connaître et le comprendre.

Dans ce cadre, et après avoir réalisé des actions tout au long de l'année scolaire, elles souhaitent emmener les enfants à la découverte du milieu aquatique qui leur est proche, à savoir la Saône. Pour ce faire, elles souhaitent organiser un voyage scolaire de 2 jours sur la péniche de l'environnement.

Une demande de subvention a été déposée. 52 enfants sont actuellement concernés.

Elodie PATIN présente le dossier et rappelle que les deux enseignantes concernées sont des moteurs pour l'école.

La subvention proposée est de 40 € par enfant.

Pascal DAVID rappelle que les subventions votées les années précédentes étaient d'un montant de 50 € par enfant mais que les classes partaient pour une semaine.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si des projets de ce type reviennent chaque année.

Elodie PATIN lui répond que les projets sont montés selon le bon vouloir des enseignants. Elle explique que le projet envisagé sera mené sur l'année entière et permettra notamment à une association de protection de l'environnement d'intervenir auprès des enfants.

Nadège RAY souhaite savoir pourquoi le Conseil ne voterait pas une subvention à hauteur de 50 € par enfant comme les années précédentes.

Elodie PATIN répond que le débat reste ouvert.

Véronique PINCEEL estime que l'action se poursuivant sur toute l'année, la subvention à hauteur de 50,00 € par enfant est justifiée.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50,00 € par enfant des classes de Mmes Brandon et Darbon-Bozzi.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE

La Commune de Quincieux a signé une convention avec la mission locale du plateau Nord Val de Saône afin de pouvoir bénéficier des services offerts par cette structure. Ces structures visent à favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et de lutter contre l'exclusion. Pour ce faire, elles accueillent, informent et orientent les jeunes qui en font la demande.

Cette année, 39 jeunes de la Commune ont été reçus à la mission locale.

Le montant de la participation communale est fixé pour 2014 à 3145,88 €.

Monique AUBERT présente le dossier et rappelle que la Commune a signé avec la Mission locale une convention le 14 mars 2000. Elle précise que les membres de la mission locale pourraient venir faire une présentation au Conseil municipal des missions de leur association durant le 1^{er} trimestre 2015.

Marie-Françoise DORAND rappelle que le transfert de la mission locale de Neuville à Trévoux ou Rilleux est envisagé. Elle estime qu'un soutien pourrait être apporté à Neuville pour le maintien de la mission locale.

Pascal DAVID lui indique que cela sera fait dans le cadre de la conférence des Maires du Val de Saône.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention à la mission locale d'un montant de 3145,88 € pour l'année 2014.

SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE COMMUNAL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune de Quincieux a quitté la Communauté de communes Mont d'Or-Azergues (CCMOA) depuis le 31 décembre 2014.

Pour la période 2010-2014, les actions menées par la Commune (Actiléo, formations BAFA, EAJE Matin Câlin par exemple) avaient été inscrites dans le contrat enfance jeunesse intercommunal signé en 2010 et qui a fait l'objet d'un avenant en 2012.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite qu'un contrat propre à la Commune soit signé afin de prendre en compte les actions menées par celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2014, date à laquelle elle a quitté la CCMOA, ainsi que les évolutions suivantes :

- Création du RAM communal à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Extension des horaires de l'EAJE « Matin Câlin » aux mercredis à compter de la rentrée 2015,
- L'extension des prestations de l'accueil de loisirs jusqu'à 17 ans inclus à compter de cette même date.

Monique AUBERT présente le dossier.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de signature d'un contrat enfance jeunesse communal avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017,
- d'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE DE LA CIRCULATION AU 1^{ER} JANVIER 2015

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 créé, à compter du 1^{er} janvier 2015 la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier.

Selon cette loi, le Président de la future Métropole dispose du pouvoir de police de la circulation alors que les Maires des communes situées sur le territoire métropolitain conservent le pouvoir de la police du stationnement.

Face à cette situation, le Grand Lyon, en concertation avec les élus de la commission Métropole, a défini le mode opératoire à mettre en place afin d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2015.

Le nouvel article L. 3633-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la gestion de certains services relevant de ses compétences aux communes situées sur son territoire.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole, il est proposé un mécanisme par lequel les services des communes membres, sous l'autorité du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés de police de la circulation pour le compte de la Métropole de Lyon.

Ce dispositif conventionnel permet la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service communal actuellement en charge de l'instruction, de la préparation et du suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation. Ces services restent sous l'autorité du Maire.

La Métropole remboursera à la Commune les frais engagés par elle par le biais d'une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté de circulation estimé à 12 euros, multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation ou mixtes (mélant police de la circulation et du stationnement sur une même opération) délivrés dans l'année.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître la logique de fixation du coût à 12 € par arrêté. Pascal DAVID lui répond que 100 arrêtés ont été pris par la Commune en 2013 et 55 en 2014.

Christine OTTAVY souhaite savoir si cela s'appliquera à toutes les communes.

Pascal DAVID répond par l'affirmative.

Germain LYONNET souhaite savoir si seules les voies communautaires seront concernées.

Pascal DAVID lui indique que les voies de la métropole seront concernées.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide:

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté urbaine de Lyon et dont le projet a été transmis avec la convocation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monique AUBERT rappelle que chaque année, un geste est fait à destination des anciens durant la période de noël. 238 personnes sont concernées cette année par la participation au repas, qui se déroulera le 12 décembre, ou, si elles en font le choix, par la distribution d'un colis. Les colis seront distribués à partir du 19 décembre par les élus.

Pascal DAVID rend compte de la réunion qui s'est tenue avec les riverains de la Halte, la SNCF et RFF au sujet du projet de passerelle enjambant les voies ferrées. Il explique que la SNCF et RFF ont présenté un nouveau projet qui, bien que plus séduisant pour les riverains, présente deux inconvénients majeurs : un problème de sécurité car le trajet réalisé sur la passerelle serait allongé, et un coût supplémentaire du projet de l'ordre de 800 000 euros. Ce surcoût resterait à la charge de la Commune et de ses éventuels partenaires.

Germain LYONNET ajoute qu'une armoire électrique devrait également être déplacée. Elodie PATIN indique que même si la prise en charge du coût supplémentaire était validée, il n'est pas assuré que la personne en charge de la sécurité au sein de la SNCF/RFF valide le projet.

Vincent GONNET exprime sa réprobation quant à l'incapacité des intervenants de la SNCF à justifier le détail de ce surcoût.

Laurent MONCEL rappelle qu'il s'agit d'un projet visant à mettre en sécurité et aux normes la traversée des voies.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître les délais de réalisation de la passerelle. Pascal DAVID lui répond que la passerelle ne sera pas en service avant 2016-2017.

Marie-Françoise DORAND rappelle aux élus que deux délégations de service public arrivent à échéance en 2015 et souhaite savoir si les procédures ont été relancées.

Monique AUBERT lui explique que les dossiers vont être commencés en décembre ou janvier comme cela a été indiqué en commission.

Pascal DAVID ajoute que la visite au Salon des Maires devrait permettre de voir quelles sont les possibilités en la matière, l'équipe municipale n'étant pas encore fixée sur le mode de gestion à privilégier.

Christine OTTAVY signale qu'un lampadaire sur deux fonctionne à Billy le Jeune. Elle souhaite que le nécessaire soit fait pour la remise en état des éclairages défectueux.

Elle souhaite également remercier Elodie PATIN pour avoir soutenu la démarche menée auprès des cars du Rhône qui avaient suspendu le ramassage scolaire après la mise en service de l'autopont.

Enfin, elle alerte le Conseil municipal sur la vitesse excessive des véhicules en provenance de l'autopont et demande si une réduction de la vitesse ne pourrait pas être envisagée.

Laurent MONCEL lui indique que le panneau d'agglomération « Billy le Vieux » doit être déplacé d'une centaine de mètres, ce qui permettra de diminuer la vitesse à 50 km/h.

Michèle MUREAU précise qu'une étude globale de la circulation doit être menée par le Grand Lyon.

Pascal DAVID ajoute qu'une réflexion est en cours sur l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique.

Elodie PATIN indique à l'assemblée que les deux conseils d'écoles élémentaire et maternelle ont eu lieu les 10 et 18 novembre. En maternelle, la demande principale concerne la sécurisation de la sortie des enfants après les TAP. En élémentaire, la demande porte sur l'installation de tableaux numériques. Elodie PATIN précise qu'une réflexion doit être menée sur ce dernier point.

Elle ajoute que les élections ont eu lieu au Conseil municipal d'enfants dans les conditions réelles du vote (carte d'électeur et bulletins nuls). Le prochain Conseil se déroulera le 4 décembre à 17h.

Elle explique, enfin, qu'un problème de circulation a été constaté sur le parking de l'école élémentaire. Une réunion avec les parents est prévue afin d'évoquer certaines incivilités commises notamment à l'égard du garde champêtre.

Germain LYONNET souhaite savoir où en sont l'avancement du projet de l'Ilot des platanes et la vente de l'entrepôt.

Laurent MONCEL lui indique que le futur bail et les conditions de reprise du magasin Utile doivent encore être finalisés pour que le projet de l'Ilot des platanes puisse avancer.

Concernant l'entrepôt, Pascal DAVID explique que la signature de l'acte n'a pas encore pu intervenir car il manque des pièces au dossier.

Germain LYONNET voudrait également être informé de l'avancée de l'étude hydrologique du site des Hautes Combes.

Laurent MONCEL explique que des tests doivent être réalisés bientôt mais qu'ils ne peuvent l'être que sous certaines conditions.

Pascal DAVID ajoute qu'il s'est inscrit au sein d'une commission consacrée à la politique de l'eau.

Germain LYONNET souhaite, enfin, savoir ce qu'il en est de la pollution des puits de captage. Pascal DAVID lui indique que les derniers résultats sont en baisse, que la pompe ne fonctionne pas souvent et que le site est toujours sous surveillance.

Laurent MONCEL ajoute que le site JEC est en dépollution et qu'il ne sera pas laissé à l'abandon même en l'absence de repreneur, la gestion étant faite par la DREAL.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si la chaussée du Pont Masson a été réparée.

Michèle MUREAU lui indique que la réparation provisoire avait été effectuée par les services techniques mais que celle-ci n'a pas tenu. Une demande a donc été faite au Grand Lyon pour une réparation définitive.

Pascal DAVID explique qu'il a demandé au commissaire enquêteur le prolongement de l'enquête publique relative au projet du SYTRAIVAL. L'enquête est donc prolongée jusqu'au 17 décembre. C'est pourquoi, il souhaite que le Conseil municipal de décembre ait lieu le 18 et non le 16 comme prévu précédemment.

Il ajoute qu'un groupe de travail va être créé, comme indiqué lors de la réunion publique, et qu'il sera composé d'élus, de personnes extérieures et de membres du SYTRAIVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

